

COMITE SYNDICAL
du mardi 24 octobre 2017
A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 24 octobre 2017** dans les locaux de l'EPTB Vilaine à la Roche Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ETAIENT PRESENTS

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine donnant pouvoir à Madame Solène MICHENOT
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Monsieur Bernard LEBEAU
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Madame Danielle CORNET
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan donnant pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD,
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

2017-8

COMITE SYNDICAL
du mardi 24 octobre 2017
à 15h00 à La Roche Bernard

IV - Eau Potable : nouvelle grille de tarification :

- **Applicable aux ventes d'eau**
- **Applicable aux opérateurs**

La transformation de notre établissement d'Institution Interdépartementale en Syndicat Mixte amène à actualiser l'ensemble des contrats et conventions actuellement en cours, notamment pour ce qui concerne l'eau potable :

- La grille de tarification des ventes d'eau ;
- La grille de tarification aux opérateurs ayant des équipements installés sur nos réservoirs (Kerrouault et Lanterne)

Grille de tarification des ventes d'eau :

Les tarifs ont été approuvés par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2008. On rappelle que les recettes des ventes d'eau sont réparties entre notre délégataire, la Sepig, et l'IAV.

La rémunération de la Sepig est fixée par le contrat de Délégation de Service Public ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2009 et ne peut pas être modifiée à ce jour, les conditions de révision des tarifs n'étant pas réunies.

Les tarifs de l'IAV peuvent être modifiés par délibération. Ils se décomposent en une partie fixe proportionnelle au débit souscrit à chaque point de livraison, et une partie variable, proportionnelle au volume vendu. Les factures sont établies par trimestre, deux tarifications étant appliquées : une haute saison (de juillet à septembre) et une basse saison de janvier à juin et d'octobre à décembre. Pour les collectivités clientes consommant plus d'un million de m³ par an, il est proposé d'actualiser la partie fixe relative aux prélèvements conformes aux débits souscrits, de la façon suivante :

Partie fixe – part IAV Prélèvements conformes aux débits souscrits Tarifs applicables en €/m3/h		
	Haute saison	Basse saison
Eau du Morbihan	150,81	110,42
Cap Atlantique	151,95	111,56
Carene	152,19	111,80
Ouest 35	102,85	62,46

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à une harmonisation des tarifs et conventions applicables aux futurs membres du syndicat

Pour les autres collectivités clientes (Séné et Vannes), il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

Tarification applicable aux opérateurs :

Concernant les opérateurs ayant des équipements installés sur nos réservoirs de Kerrouault et Lantierne, les tarifs suivants sont proposés pour les nouvelles conventions (ou avenants aux conventions existantes) signées à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Antenne 1 Fréquence : 1 300,00 € HT/antenne ;
- Antenne 2 Fréquences : 2 000,00 € HT/antenne ;
- Antenne 3 Fréquences : 2 600,00 € HT/antenne ;
- Antenne 4 Fréquences : 3 100,00 € HT/antenne ;
- Antenne 5 Fréquences : 3 500,00 € HT/antenne ;
- Surface local ou armoires : 300,00 € HT/m² ;

Soit une augmentation de 2,00 % (deux pour cent) par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la nouvelle grille de tarification applicable aux ventes d'eau et aux opérateurs.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT